

Séance du 23 octobre 2008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : SPORTS - Convention-cadre de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs en faveur des associations sportives "loi 1901"

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques et sportives, la Ville de Bayonne réalise et entretient de nombreux équipements sportifs qu'elle met à disposition du mouvement associatif bayonnais.

Par ce soutien, la Ville de Bayonne entend accompagner les projets sportifs, éducatifs et d'animations des associations sportives.

La mise à disposition d'équipements municipaux permet en particulier aux clubs sportifs, d'organiser des rencontres et des entraînements, de participer aux compétitions officielles, d'assurer la formation de leurs membres, de développer des écoles de sport et de tenir des réunions périodiques.

L'ensemble de ces actions revêt pour la Ville de Bayonne un caractère d'intérêt général. Aussi, il est convenu que les associations sportives « loi 1901 » bénéficient des équipements municipaux, à titre gratuit.

Cependant, cette mise à disposition de locaux et d'équipements doit être formalisée dans le cadre d'une convention passée entre la Ville de Bayonne et chaque association. Elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'usage de ces équipements.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention-cadre ci-jointe, fixant notamment le principe de gratuité en faveur des associations sportives bayonnaises « loi 1901 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.